

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 OCTOBRE 2011

PROCES-VERBAL

La séance est ouverte à 20h15 par Mme Isabelle Despland, présidente du Conseil communal qui souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers, à la secrétaire, au Syndic et aux Municipaux tous présents, aux huissières ainsi qu'à la presse.

Elle invite chaque conseillère et conseiller à respecter toutes opinions exprimées librement au sein de l'assemblée et espère que chacune et chacun trouvent satisfaction dans sa tâche.

Point 1 : statutaire

L'appel fait par la secrétaire montre la présence de 39 conseillères et conseillers, 5 excusés et 1 absent. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

La présidente, Mme Isabelle Despland, assermente 4 membres du conseil absents lors de la séance d'installation des autorités communales. Mme Magali Donzé, MM. Blaise Leuba, Steve Baudat et Hans Matti s'engagent selon la formule.

La lecture de l'ordre du jour n'étant pas demandée, Mme Despland ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, les membres du conseil acceptent l'ordre du jour à mains levées à l'unanimité.

La lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil de la précédente législature est faite par la secrétaire, Mme Céline Käser.

Mme Despland remercie la secrétaire pour sa lecture et Mme Béatrice Dessibourg, précédente secrétaire du conseil, pour sa rédaction.

Suite à cette lecture, la discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, le procès-verbal est accepté à mains levées à une large majorité.

Point 2 : Mot de la Présidente :

Isabelle Despland remercie les conseillères et conseillers de la confiance qui lui a été donnée en l'élisant. Les nombreuses tâches diversifiées que sont confiées à la présidente vont lui procurer un plaisir certain et elle s'en réjouit.

Pour cette législature 2011-2016, Mme Despland relève l'engagement de 10 femmes et 35 hommes. Elle salue spécifiquement les conseillères actives puisque 5 femmes font partie du bureau et 2 femmes sont dans des commissions permanentes. 4 conseillers de la Coudre et 2 de Villars-Bozon sont accueillis. Par rapport à la législature précédente, 28 conseillers ont continué leurs participations et 17 nouveaux nous ont rejoints. Le benjamin est né en 1988 et nos deux seniors sont de 1937.

En raison de cette séance qui est la première de notre législature, Mme Despland rappelle des points importants du fonctionnement du conseil. Elle précise que l'outil principal est le règlement communal que chacun a reçu lors de son assermentation.

Mme Despland souhaite que chacun trouve une place privilégiée au sein de notre conseil. Elle nous encourage à intervenir à chaque discussion afin de susciter le débat ou demander des compléments d'informations.

Selon l'article 49 de notre règlement, la présence est vivement conseillée au conseil. Néanmoins en cas d'absence, une lettre d'excuse doit être adressée à la présidente ou à la secrétaire. En cas de récurrence prolongée, des sanctions peuvent être prises.

Les articles 67 et 68 du règlement détaillent le savoir-vivre du conseil. La présidente explique les protocoles de communication à suivre lorsqu'un conseiller souhaite prendre la parole.

Les compétences du conseil sont larges mais définies. Un fascicule « Attributions et rôles des conseillers communaux » a été distribué lors d'une séance plénière organisée par la préfecture à laquelle Mme Despland a participé. Ce fascicule est à disposition de chaque conseiller sur demande. Il sera remis aux membres des commissions de finances et de gestion. Il est consultable sur le site cantonal www.vd.ch.

Le droit d'initiative de chaque conseiller est mentionné dans le règlement communal. Concrètement, il se symbolise par l'amendement, le postulat, la motion, l'interpellation, la simple question ou vœu ou encore la pétition. Elle nous encourage vivement à faire appel à ces instruments existants. Compte tenu de la complexité de leurs définitions, le bureau se tient très volontiers à disposition en cas de besoin.

Point 3 Préavis 5/2011 : Règlement du Conseil communal Titre I – Chapitre III, art. 17 – Attributions et compétences

La lecture du préavis n'étant pas demandée, M. Cédric Böhlen, rapporteur de la commission des finances, vient lire son rapport. La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote :

- le dit préavis est accepté, par vote à mains levées, à l'unanimité

Point 4 Préavis 6/2011 : Règlement du Conseil communal Titre III – Chapitre I, art. 81 et 82 – Budget et crédit d'investissement

La lecture du préavis n'étant pas demandée, M. Cédric Böhlen, rapporteur de la commission des finances, vient lire son rapport.

M. Thierry Dagaëff voudrait entendre des exemples concrets justifiant l'augmentation du plafond à Fr. 50'000.-.

Mme Michèle Arber explique que la facture d'une réparation suite à une fuite d'eau pourrait facilement dépasser Fr. 25'000.- compte tenu de la vétusté de notre réseau d'eau.

M. le Syndic donne l'exemple de panne à la station d'épuration. Si le chariot d'oxygène doit être tourné, une vidange totale du bassin de la STEP est obligatoire et des mesures provisoires pour la réception des eaux usées seraient à entreprendre. Cela coûterait près de Fr. 40'000.-.

M. Nicolas rappelle que l'autorisation est demandée pour le temps de la législation et non pas pour une année.

M. Dagaëff demande si le conseil sera convoqué pour un ouvrage d'un montant de Fr. 40'000.- ou si la Municipalité attendra la prochaine séance du conseil communal.

M. le Syndic lui répond que les travaux en urgence seront entrepris sans consultation du conseil. Comme exemple, M. Nicolas cite l'entreprise Camandona qui demande Fr. 36'000.- pour deux journées de taconnage sur nos routes.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote :
- le dit préavis est accepté, par vote à mains levées, à une large majorité (38 voix pour et 1 abstention).

Point 5 **Préavis 7/2011 : Rémunération et tarifs des vacances et jetons de présence des membres de la Municipalité et du Conseil communal – Législature 2011 - 2016**

La lecture du préavis n'étant pas demandée, M. Cédric Böhlen, rapporteur de la commission des finances, vient lire son rapport.

M. Le Syndic informe qu'à l'issue des questions directement posées à la Municipalité, celle-ci se retirera le temps des délibérations.

M. Dagaëff demande combien d'heure la municipalité à effectuer sur la dernière année de la législature.

Les heures du dernier trimestre de Mme Arber sont de 150 heures, justifiées par le grand mandat de l'intercommunal des eaux et par le fait que la Municipalité a fonctionné à quatre pendant un certain temps.

Les vacances de M. Bise sont de 96 heures pour le dernier trimestre, soit une moyenne de 30 heures par mois.

M. Le Syndic totalise environ 600 heures par année. Les vacances des municipaux sont variables selon le dicastère et les travaux en cours mais peuvent être estimées entre 300 et 400 heures par année. Les séances hebdomadaires de la municipalité du lundi soir ne sont pas comprises dans ces moyennes.

M. Fontannaz demande si la municipalité envisage d'augmenter les employés communaux dans la même proportion.

M. Bise précise que l'augmentation des salaires des employés communaux se discute lors d'un entretien personnel chaque année au mois de décembre.

M. Fontannaz précise que le passage des heures de vacation de Fr. 30.- à Fr. 40.- correspond à une augmentation annuelle de Fr. 4'000.- à Fr. 6'000.-. Cette augmentation lui semble assez conséquente proportionnellement à celle des employés communaux.

M. Bise explique qu'il est très difficile de comparer les conditions des employés communaux qui ont un contrat fixe à durée indéterminée avec celles des municipaux qui ne sont pas liés à un contrat ; leur travail n'étant pas fixe.

M. Le Syndic précise que beaucoup de séances, notamment avec les services de l'Etat, ont lieu la journée avant 16h00. Les municipaux doivent être disponibles pendant leur temps de travail pour les indépendants ou sur les heures de vacances pour les employés.

Mme Arber rappelle que les municipaux ne disposent d'aucune assurance sociale, telle le 2ème pilier, l'assurance maladie ou perte de gain, les vacances. Leur fonction est assumée au détriment de leur profession par choix.

M. Böhlen précise que, pendant les débats de la commission des finances, l'argument du passage de 7 à 5 municipaux n'était pas considéré comme un argumentaire valable. Ils ont néanmoins été sensibles au fait que l'activité de municipal ne permettait pas d'avoir un travail annexe en continu.

M. Pascal Failletaz s'interroge sur le tarif des heures de vacation des communes environnantes.

Bien que la comparaison est arbitraire selon la taille, le nombre de bâtiments et les travaux en cours des communes, M. le Syndic répond que l'heure de vacation de Pampigny, Montricher ou Cossonay est facturée entre Fr. 35.- et Fr. 40.-.

Mme Arber précise que pour avoir une comparaison plus juste, il faut également tenir compte du salaire de base qui peut être très différent dans certaines communes.

La Municipalité quitte la salle.

M. Dagaëff, choqué de l'augmentation de 33% et n'étant pas convaincu de l'argument du passage de 7 à 5 municipaux, soumet un amendement. Il propose de fixer l'heure de vacation à Fr. 34.- ce qui correspond à 12% d'augmentation, pourcentage proportionnel à l'augmentation des heures du bureau.

Mme Vantalou trouve que la tâche est de plus en plus difficile, exigeante et sans sécurité et que Fr. 40.-/heure n'est pas un énorme salaire au vu du travail fourni.

M. Failletaz souhaite approuver le salaire de Fr. 40.-/heure, notamment en raison des responsabilités supplémentaires engendrées par la diminution du nombre de municipaux. Il trouve néanmoins que l'heure de commune devrait être de Fr. 30.-/heure et non pas Fr. 28.-/heure.

M. Jürg Hostettler ne trouve pas le montant de Fr. 40.-/heure excessif compte tenu que les vacances, le 13^e salaire et le 2^e pilier ne sont pas considérés dans leur salaire. Il souhaite connaître le nombre de séances hebdomadaires de la municipalité pour calculer le tarif horaire du salaire de base.

La présidente lui répond que 48 séances par année d'une durée de 3 à 4 heures chacune sont agendées.

M. Eric Hostettler nous fait part de ses calculs. Selon ses dires, la fonction d'un municipal occupe un taux d'activité entre 20 et 30%, avec un salaire annuel de Fr. 20'000.-. Ce salaire correspond à Fr. 100'000.- brut pour un taux équivalent à 100%. Il nous indique en comparaison que les municipaux lausannois touchent Fr. 240'000.- brut par année. Par conséquent, l'augmentation reste modeste et nous ne pouvons négliger la grande responsabilité de leurs fonctions que les municipaux de L'Isle assument seuls.

M. Dagaëff remarque que son amendement suscite un débat. Il pense qu'il n'est pas possible de comparer L'Isle avec Lausanne car les charges ne sont pas identiques. De plus, la fonction de municipal n'est pas professionnalisée et que par conséquent elle ne peut pas l'être par le salaire.

M. Chollet estime que cette fonction correspond à un investissement personnel et que, malgré le tarif horaire de Fr. 40.-, cette fonction reste considérée comme du bénévolat. Il trouve indécent de discuter de ce montant. Il relève aussi qu'à ces conditions-là, peu d'élus se présentent.

M. Jürg Hostettler constate que l'activité d'un municipal est le plus souvent tenue par des indépendants, des agriculteurs, des mamans au foyer ou des retraités. Les employés ont de plus en plus de difficultés à se libérer de leurs activités professionnelles issues du privé pour s'investir dans un

exécutif communal. Le salaire proposé par cette fonction devrait pouvoir combler la diminution d'une activité professionnelle réduite à 70 ou 80%.

Suite à la proposition d'augmentation des jetons de présence de Fr. 15.- à Fr. 25.- par séance, M. Dagaëff ne comprend pas cette hausse et ce d'autant plus qu'il reste un solde important de la législature précédente. Il propose un deuxième amendement fixant le montant des jetons de présence à Fr. 20.- par conseiller par séance.

M. Baudat rappelle que le solde d'argent se justifie en raison de la participation mitigée de la dernière course.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clos la discussion.

Le premier amendement proposant de diminuer le tarif horaire des vacations municipales de Fr. 40.- à Fr. 34.- est passé au vote.

L'amendement est refusé à une large majorité

(3 voix pour, 35 voix contre et 1 abstention)

Le deuxième amendement proposant le montant des jetons de présence à Fr. 20.- au lieu de Fr. 25.- par séance et par conseiller est passé au vote.

L'amendement est refusé à la majorité

(3 voix pour, 30 voix contre et 6 abstentions)

Le préavis tel que présenté par la Municipalité est passé au vote.

- Le dit préavis est accepté, par vote à mains levées, à la majorité

(33 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions)

La Municipalité revient dans la salle.

Point 6 **Arrêté d'imposition – Année 2012**

La lecture du préavis n'étant pas demandée, M. Cédric Böhlen, rapporteur de la commission des finances, vient lire son rapport.

Se référant au rapport de la commission des finances, M. Baudat souhaite comprendre comment le nouveau taux d'imposition à 72 ne change rien pour le contribuable alors qu'il était à 70 jusqu'à présent.

M. Le Syndic explique que globalement les charges imposables ne changeront pas pour les contribuables car ces 2 points correspondent à un transfert des charges cantonales sur les charges communales. Le canton va donc baisser son taux de 2 points.

Cependant, ces 2 points sont destinés à payer la facture de la nouvelle loi de la police. Il s'agit pour le canton de verser à la commune l'équivalent de 2 points impôts, soit un montant de Fr. 58'000.- environ. Or la Municipalité vient de recevoir le préavis de cette nouvelle facture qui s'élève à Fr. 96'000.-. Cette différence, préjudiciable pour la commune, sera portée au prochain budget.

La parole n'étant plus demandée, le préavis est passé au vote :

- le dit préavis est accepté, par vote à mains levées, à une large majorité. (38 voix pour et 1 abstention)

Point 7 **Jetons du Conseil**

Afin de perpétuer la tradition établie depuis plusieurs législatures, le bureau du conseil souhaite proposer la thésaurisation des jetons de présence pour l'organisation de deux courses. Mme Despland explique que cette votation doit être obtenue à l'unanimité.

La discussion est ouverte :

M. Jean Stocker demande si la thésaurisation permet une autre attribution que les sorties en cours de législature.

Mme Despland répond que chaque conseiller a un droit d'initiative.

M. Dagaëff suit la proposition de M. Stocker en proposant de voter uniquement pour la thésaurisation des jetons et de rester plus vague sur l'utilisation de ces jetons. Il souhaite avoir la possibilité de verser une partie des jetons de présence pour autre choses que les courses.

Mme Vantalou demande à M. Dagaëff de répéter ses souhaits.

M. Dagaëff réexplique qu'en thésaurisant les jetons de présence, les conseillers acceptent implicitement de donner leur argent sans avoir la possibilité de le récupérer même s'ils devaient démissionner en cours de législature. Il propose de voter uniquement sur la thésaurisation et de définir son attribution ultérieurement.

Mme Despland prend note des remarques et décide de reporter ce point de l'ordre du jour à la prochaine séance. Les membres du bureau se réuniront pour en débattre ensemble.

M. Failletaz suggère que les membres puissent faire des propositions.

M. Hans Matti propose qu'une course se fasse en début de législature pour mieux se connaître.

Mme Despland demande aux membres du conseil de formuler leurs propositions par écrit, soit à la présidente, soit à la secrétaire avant la prochaine séance.

Sans autre intervention, la discussion est close.

Point 8 Communication du bureau

La prochaine séance du Conseil communal est fixée au jeudi 8 décembre 2011.

En raison des changements des statuts de l'ASSISEV, un suppléant n'est plus nécessaire. Mme Despland annule donc la nomination de M. Genoud.

En vue de l'organisation du dépouillement des élections fédérales du 23 octobre prochain, Mme Despland demande du renfort. Mmes Décosterd et Chevalley se proposent. Elles sont remerciées.

Point 9 Communication de la Municipalité :

Mme Arber communique que l'avancée des travaux intercommunaux (Cuarnens-L'Isle-Mont-la-Ville-La Coudre) suit son cours selon le rythme planifié.

Un Noël du village sera célébré le 20 décembre 2011. Un tout-ménage sera distribué.

M. Bapst, responsable du dicastère des bâtiments et des routes, partage son plaisir à se retrouver au sein de la Municipalité. Motivé par les nombreux travaux et constructions prévus au sein de la commune, il nous signale la fin des travaux du vestiaire et des toilettes d'une classe du Château et la réfection d'un mur en bordure de route direction La Coudre.

M. Nicolas remercie le Conseil d'avoir accepté le préavis n°7/2011 concernant la rémunération et les tarifs des vacances des membres de la Municipalité et du Conseil communal. Ce témoignage de reconnaissance et de confiance sera honoré.

Point 10 **Propositions individuelles :**

M. Jürg Hostettler souhaite une rotation des jours de convocation au Conseil communal entre le mardi, mercredi et le jeudi. Mme la Présidente garantit vouloir respecter cette demande dans la mesure du possible. Prenant acte de l'attribution du dicastère des écoles à M. Nicolas, M. Dagaëff lui demande sa position et ses objectifs face aux défis à venir dans ce domaine. M. Nicolas explique que les dicastères ont été attribués en toute collégialité. Il s'engage à défendre L'Isle qui se trouve à l'extrémité ouest de la périphérie du groupement des établissements scolaire Veyron-Venoge et ce notamment dans les enjeux de construction d'un nouveau collège à La Sarraz.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente, Isabelle Despland, remercie l'assemblée. La séance est levée à 22h05.

Bureau du Conseil Communal

La Présidente



Isabelle Despland



La Secrétaire



Céline Käser